

Savigny, d'un autre côté, donne une définition trop restreinte lorsqu'il dit : " on considère comme le domicile d'un individu " le lieu où il réside constamment et qu'il a librement choisi " comme le centre de ses affaires et de ses rapports de droit." (Traité du droit romain, vol. 8, p. 61.) Cette définition laisse de côté le domicile qu'on acquiert par la naissance et qu'on retient toujours à défaut d'autre, et ne s'applique qu'au domicile de choix.

Ortolan semble avoir le mieux résumé les caractères du domicile lorsqu'il dit que le domicile " est le siège légal d'une " personne, siège où elle est censée être aux yeux du droit, " soit que corporellement elle s'y trouve, soit qu'elle ne s'y " trouve pas ; en d'autres termes, c'est la demeure qu'une per- " sonne est toujours censée avoir aux yeux de la loi pour " l'exercice de certains droits."

Aussi le domicile diffère beaucoup de la résidence. Le domicile est une relation entre un individu et le lieu où il exerce ses droits ; il est au lieu où l'on a son principal établissement. La résidence est simplement l'endroit où l'on habite. Quoiqu'on puisse le changer, le domicile est fixe ; la résidence est transitoire. Tel est le séjour de l'oiseau qui ne bâtit son nid que pour une saison, telle est l'habitation de l'étudiant dans une ville pour y puiser la science, et en particulier la *connaissance du juste et de l'injuste*. Par la seule intention le domicile se conserve, c'est un droit ; il n'existe que dans l'intelligence ; la résidence est un fait matériel. On peut posséder plusieurs résidences, on n'a qu'un domicile. Le changement de résidence s'opère par la volonté, le domicile ne se change que par une intention expresse de transporter ailleurs son principal établissement et une habitation réelle. Le domicile enfin représente la personne,—et c'est ce qui le rend si utile—, en déterminant la présence continuelle d'un individu dans un certain endroit, sans tenir compte de ses absences, quelque longues qu'elles soient. A tel point que Demolombe appelle le domicile d'une personne son chef-lieu.

L'homme, par sa nature, est éminemment propre à s'identifier ainsi avec un endroit où tout porte son empreinte, soit